



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

PROJET RÈGLEMENT 2020-352

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR
DE DÉPENSER 2016-291 AFIN D'Y INCLURE D'AUTRES TYPES
DE DÉPENSES**

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a publié, dans son Mini-Scribe de janvier 2020, une liste des dépenses incompressibles qui devraient se retrouver dans le règlement de délégation du pouvoir de dépenser ;

ATTENDU QUE certains éléments de cette liste sont absents de notre actuel règlement et qu'il y a lieu de les y ajouter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2020-352 modifiant le règlement de délégation du pouvoir de dépenser 2016-291 afin d'y inclure d'autres types de dépenses soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le texte de l'article 6 du règlement 2016-291 est modifié de façon à ajouter :

- v) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matière résiduelles accordés par la municipalité ;
- w) Les primes d'assurance ;
- x) Les frais reliés aux services de la Sureté du Québec ;
- y) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts) ;
- z) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité.

ARTICLE 2

Le règlement 2016-291 n'est pas autrement modifié.


ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 6 janvier 2020.
Dépôt du projet de règlement le 6 janvier 2020.
Règlement final adopté le 3 février 2020.
Publié et entré en vigueur le 4 février 2020.


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier